





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2017-7**

**Séance publique du**

**3 février 2017**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170203- lmc1104628-DE-1-1
Date de signature : 07/02/2017
Date de réception : mardi 7 février 2017
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : OPERATION DE REALISATION DU COMPLEMENT DU NOEUD A8/A51 RELATIF A LA  
SECONDE PHASE DE LA CREATION DE LA BRETELLE DE L'A8 OUEST VERS L'A51 NORD -  
PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE**

Le 3 février 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 27/01/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Abbassia BACHI à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Reine MERGER, Madame Gaele LENFANT à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Claude MAINA à Eric CHEVALIER.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services  
Techniques

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 3 FÉVRIER 2017

**Nomenclature : 7.5**  
Subventions

-----

**RAPPORTEUR** : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : OPERATION DE REALISATION DU COMPLEMENT DU NOEUD A8/A51 RELATIF A LA SECONDE PHASE DE LA CREATION DE LA BRETELLE DE L'A8 OUEST VERS L'A51 NORD - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre d'un plan d'investissement autoroutier, la Métropole Aix-Marseille, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et l'Etat se sont entendus sur la nécessité de voir réalisé le complément du nœud A8/A51 relatif à la seconde phase de la création d'une bretelle de l'A8 Ouest vers l'A51 Nord, concédée à la société ASF.

La Métropole Aix-Marseille Provence, s'engage à participer au financement de cette opération pour un montant égal à 4,8 M€, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, pour un montant égal à 6 M€.

Fortement motivée par les améliorations que cette opération va apporter quotidiennement au niveau local, du point de vue du trafic routier et autoroutier aussi bien que dans le cadre purement environnemental, la Ville d'Aix-en-Provence a décidé de participer au financement de cette opération pour un montant égal à 1,2 M€ (un million deux-cent mille euros).

L'Etat s'engage à assurer le financement complémentaire de cette opération, via la conclusion d'un avenant à la convention qui le lie à la société ASF, au titre d'un plan d'investissement autoroutier, sous réserve de l'approbation de cet avenant par le Conseil d'Etat.

Compte tenu du coût de l'opération, la réalisation est conditionnée au respect des engagements financiers pris par chacune des parties ci-dessus. L'échéancier prévisionnel de

versement des montants s'échelonne de 2017 à 2023. C'est pourquoi, il y a lieu de confirmer ces accords par la signature du protocole dont le projet est joint en annexe au présent rapport. Ce dernier donnera lieu, d'ici l'été 2017, à la signature d'une convention de financement précisant les modalités de versements des participations financières.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe de participation financière à cette opération pour un montant égal à 1,2 M€ (un million deux-cent mille euros),
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord confirmant les engagements respectifs,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document correspondant, notamment la convention à venir,
- **DIRE** que la dépense sera prise au budget de la Ville sur la ligne dédiée 90822-204113-5355 qui présentera les disponibilités suffisantes.

DL.2017-7 - OPERATION DE REALISATION DU COMPLEMENT DU NOEUD A8/A51  
RELATIF A LA SECONDE PHASE DE LA CREATION DE LA BRETELLE DE L'A8 OUEST  
VERS L'A51 NORD - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE -

Présents et représentés	: 54
Présents	: 48
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



# MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE



## **Protocole d'accord relatif au financement du complément du noeud A8/A51**

Le 28 juillet dernier à Perpignan, à l'occasion de la pose de la première pierre des travaux d'élargissement de l'autoroute A9 entre Le Boulou et la frontière espagnole réalisés dans le cadre du plan de relance autoroutier, le Président de la République a annoncé son souhait de voir mettre en œuvre, dans les meilleurs délais, un nouveau plan d'investissement autoroutier.

Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille Provence, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône, et l'État se sont mis d'accord pour voir réalisé **le complément du noeud A8/A51 relatif à la seconde phase de la création d'une bretelle de l'A8 Ouest vers l'A51 Nord**, concédée à la société ASF.

**La Métropole Aix-Marseille Provence**, représentée par son président, Monsieur Jean-Claude Gaudin, dûment habilité par délibération de son conseil métropolitain du [date de la délibération] annexée au présent protocole, s'engage à participer au financement de cette opération pour un montant égal à quatre millions, huit cent mille euros (4,8 M€) hors taxe valeur janvier 2016.

**La Ville d'Aix-en-Provence**, représentée par son Maire, Madame Maryse Joissains Masini dûment habilitée par délibération de son conseil municipal du [date de la délibération] annexée au présent protocole, s'engage à participer au financement de cette opération pour un montant égal à un million, deux-cent mille euros (1,2 M€) hors taxe valeur janvier 2016.

**Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône** représenté par sa présidente, Madame Martine Vassal, dûment habilitée par délibération de son assemblée départementale du [date de la délibération] annexée au présent protocole, s'engage à participer au financement de cette opération pour un montant égal à six millions d'euros (6 M€) hors taxe valeur janvier 2016.

**La Métropole Aix-Marseille Provence, la Ville d'Aix-En-Provence et le Conseil Départemental des Bouches du Rhône**, s'engagent par ailleurs à signer avant le 1<sup>er</sup> juillet 2017, une convention de financement avec la société concessionnaire ASF, venant préciser les modalités de versement à cette société des participations financières précisées plus haut. L'échéancier prévisionnel de versement des montants précités s'établit comme suit :

- Deux % et demi , [2,5%] en 2017
- Deux%, [2%] en 2018
- Deux %, [2%] en 2019
- Vingt six %, [26%] en 2020
- Vingt et un %, [21%] en 2021
- Vingt cinq % et demi , [25,5%] en 2022
- Vingt et un %, [21%] en 2023

Il est précisé que les prises en charges financières des collectivités territoriales revêtent le caractère de subventions d'investissement, et ne sont donc pas soumises à la TVA.

Tous les montants évoqués plus haut en euros valeur janvier 2016 sont indexés sur l'indice TP01, en considérant son évolution entre le premier janvier de l'année 2016 et le premier janvier de l'année de versement du montant considéré.

**L'État** s'engage à assurer le financement complémentaire de cette opération via la conclusion, avant le 1<sup>er</sup> octobre 2017, d'un avenant à la convention de concession qui lie l'État à la société ASF au titre du plan d'investissement autoroutier, sous réserve de l'approbation de cet avenant par le Conseil d'État.

La réalisation de l'opération reste conditionnée au respect des engagements financiers pris par chacune des parties signataires du présent protocole.

Fait en Quatre [4] exemplaires originaux à Marseille, le

Pour l'État, le Préfet de la région Provence-Alpes-  
Côte-d'Azur

Le Président de la Métropole Aix-Marseille  
Provence

Stéphane BOUILLON

Jean-Claude GAUDIN

La Présidente du Conseil Départemental des  
Bouches-du-Rhône

Maire de la Ville d'Aix-En-Provence

Martine VASSAL

Maryse JOISSAINS MASINI



**ANNEXE 1 : Délibération de la Métropole Aix -Marseille Provence du [date de la délibération] relative à la signature du présent protocole**

[Délibération ou extrait de la délibération de la collectivité]

**ANNEXE 2 : Délibération de la Ville d'Aix-En-provence du [date de la délibération]  
relative à la signature du présent protocole**

[Délibération ou extrait de la délibération de la collectivité]

**ANNEXE 3 : Délibération du Département des Bouches-du-Rhône du [date de la délibération] relative à la signature du présent protocole**

[Délibération ou extrait de la délibération de la collectivité]